

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
DU RESPONSABLE Du SIP de MELLE**

---

---

Le comptable, responsable du SIP de MELLE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Malick MELYAS, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de MELLE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade      | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses (assiette) | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------|------------------------------------|--|---------------------------------------|---|
| Sabine LAURENT           | Contrôleur | 10 000 €                           | 10 000 €                                   | 3 mois                                | 3000 €  |
| Francette PINIAC         | Agent      | 2 000 €                            | 2 000 €                                    | 3 mois                                | 3000 €  |
| Christine LIONNARD       | Agent      | 2 000 €                            | 2 000 €                                    | 3 mois                                | 3000 €  |
| Véronique LEVEQUE        | Agent      | 2 000 €                            | 2 000 €                                    | 3 mois                                | 3000 €  |
| Sophie SEGUINEAU         | Agent      | 2 000 €                            | 2 000 €                                    | 3 mois                                | 3000 €  |

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de **gracieux fiscal de recouvrement**, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade      | Limite des décisions gracieuses (recouvrement) | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------|--|---------------------------------------|---|
| BATIOT Brigitte          | Contrôleur | 2000 €   | 3 mois                                | 3 000 €   |
| LAURENT Sabine           | Contrôleur | 2000 €   | 3 mois                                | 3 000 €   |
| Francette PINIAC         | Agent      | 500 €  | 3 mois                                | 3 000 €   |
| Christine LIONNARD       | Agent      | 500 €  | 3 mois                                | 3 000 €   |
| Véronique LEVEQUE        | Agent      | 500 €  | 3 mois                                | 3000 €  |
| Sophie SEGUINEAU         | Agent      | 500 €  | 3 mois                                | 3000 €  |

### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Deux Sèvres

A MELLE, le 14 septembre 2015  
Le comptable, responsable du SIP de MELLE

Jocelyne ROUSSEL